



VILLE de RODEZ

**Arrêté temporaire n°VP 2026-AT-0268
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

RUE GAYRARD, PLACE DE LA MADELEINE, RUE SARRUS (D62) et BOULEVARD LAROMIGUIERE

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal AG 2026-0500 en date du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Serge JULIEN en sa qualité de 10e adjoint,,

VU la demande émise par SPIE CITYNETWORKS demeurant TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Arnaud AUSSENAC aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 14/09/2026 au 28/09/2026 RUE GAYRARD, PLACE DE LA MADELEINE, RUE SARRUS (D62) et BOULEVARD LAROMIGUIERE,

ARRÊTE

Article 1

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté VP2026-AT-0231 du 13 août 2026.

Article 2

- Durant trois jours sur la période entre le 14/09/2026 et le 28/09/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent au droit du chantier:
 - A l'intersection de LA RUE GAYRARD et de la PLACE DE LA MADELEINE:
 - La circulation des véhicules est interdite de 07h00 à 16h30, sauf riverains avec déviation RUE GAYRARD
 - Le stationnement des véhicules est interdit de 07h00 à 16h30
- Un mercredi sur la période entre le 14/09/2026 et le 28/09/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent au droit du chantier :
 - A l'intersection du BOULEVARD LAROMIGUIERE au numéro 6 RUE SARRUS:
 - La circulation des véhicules est interdite, de 07h00 à 16h30
 - Le stationnement des véhicules est interdit, de 07h00 à 16h30
 - La circulation est alternée à l'intersection de la RUE SARRUS et du BOULEVARD DE LAROMIGUIERE par B15+C18 ou feux ;

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SPIE CITYNETWORKS.

L'entreprise devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules d'intérêt général prioritaires. L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

Article 4

La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyen" via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 5

La Directrice Générale des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Fait à Rodez, le 10 SEP. 2026
Pour le Maire,
et par délégation



Serge JULIEN

DIFFUSION:

- SPIE CITYNETWORKS ALBI

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en Préfecture le 10 SEP. 2026
Publié le 10 2026